

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024-07-23-DAU

OBJET : Arrêté portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour l'aménagement du chemin rural n°133 (Chemin de grande randonnée « Tour du Pays Malouin »)

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales,

VU le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de SAINT-MALO sous le numéro PA 035 288 24 A0002 le 26 janvier 2024, et déposée par le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT ;

Vu l'objet de la demande consistant à adapter le chemin de grande randonnée « Tour du Pays malouin » qui borde le parc de la Briantais et relie Dinard à Saint-Malo, pour le passage des vélos ;

Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1^{er} de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande susvisée est mise à disposition du public du lundi 26 août 2024 au lundi 9 septembre 2024 inclus sur le site internet de la Ville de Saint-Malo.

Le présent arrêté sera affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de SAINT-MALO.

- sur le lieu où est projeté l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 2 : Le présent arrêté et le dossier sont consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Malo, rubrique Vivre/Urbanisme/consultations publiques.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Document CERFA de demande de permis d'aménager ;
- Plan de situation (PA 1) ;
- Notice descriptive du projet de mise en valeur du site (PA 2) ;
- Plan actuel (PA 3) ;
- Plan de composition (PA 4) ;
- Justification d'absence des pièces PA21-PA27 ;
- Autorisation du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le public peut formuler ses observations à compter du lundi 26 août 2024 et jusqu'au lundi 9 septembre 2024 inclus à l'adresse électronique suivante :

DAU-PA24A0002@saint-malo.fr.

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le 23 juillet 2024

Le Maire,



Gilles LURTON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé par requête adressée au Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.